

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation du stationnement
Place Cambriel
N° 2023/051
☞ ☞

Monsieur le Maire de la Commune de Puichéric,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-4,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,

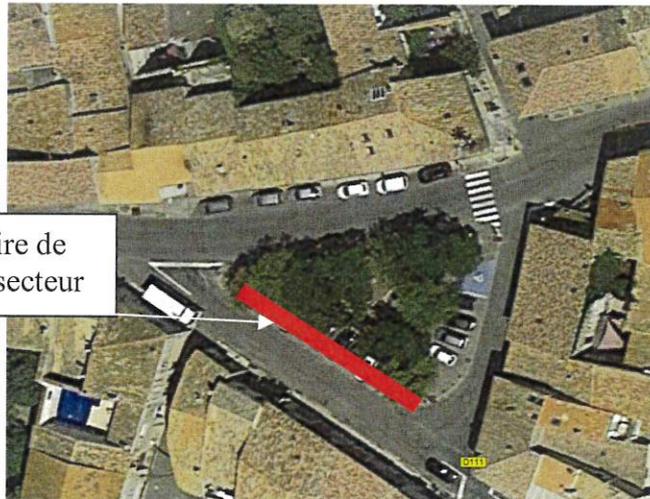
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que la tenue d'un marché de producteurs prévue le dimanche 21 mai 2023 nécessitent la réglementation du stationnement sur une partie de la place Cambriel ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Du samedi 20 mai 2023 à 13 heures jusqu'au dimanche 21 mai 2023 à 14 heures, le stationnement sera interdit sur une partie de la place Cambriel, comme précisé ci-dessous :

Interdiction provisoire de stationnement sur ce secteur



Article 2 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par les services communaux.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de

- la notification le 16 mai 2023

Le Maire,



À Puichéric, le 16 mai 2023

Le Maire,

Christine PÉANY.

